

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA – CO-OPERATIVE HOUSING PROGRAMS ADMINISTRATION AGENCY

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La première réunion du Conseil d'administration s'ouvre le 9 août 2004, à 9 h 55.

Sont présent(e)s :

Peter Crawford
Carol Davis
Ray Hession
Jill Kelly (par téléphone)
Barb Millsap
Stuart Thomas,

qui forment quorum.

Alexandra Wilson assiste à la réunion, à titre de représentante du seul membre de l'Agence, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada. Assistent aussi à la réunion Laird Hunter, qui fait fonction de président, et Christine Séguin, chargée du procès-verbal.

Alexandra Wilson situe le contexte de l'Agence, en rappelant l'historique et l'état actuel des négociations de la FHCC avec le gouvernement fédéral et la SCHL et expliquant la structure de financement de démarrage proposée par la SCHL pour l'Agence, qui comprend un prêt susceptible de remise et une subvention.

Ces discussions font ressortir les préoccupations et enjeux clés ci-après :

- le refus de la SCHL de prendre un engagement permanent envers l'Agence avant la phase 3, ce qui restreindra considérablement la capacité de l'Agence de retenir un personnel qualifié (puisque'il faudrait alors le mettre sous contrat à court terme)
- le désir de la SCHL de voir l'Agence produire des résultats immédiats
- la nécessité de se mettre d'accord sur la rentabilité du transfert de la responsabilité des programmes à une agence indépendante
- le sentiment que certains fonctionnaires de la SCHL peuvent avoir à l'idée de ne pas transférer l'entière responsabilité à l'Agence (le personnel de la SCHL s'attend peut-être que l'Agence ait des contacts continus et quotidiens avec la SCHL pour demander ses idées et ses instructions)

AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA –
CO-OPERATIVE HOUSING PROGRAMS ADMINISTRATION AGENCY

- l'incertitude sur la façon dont sera traité en définitive le portefeuille du Québec (selon qu'une entente sur le logement social finira ou pas par être signée avec la province)
- la question de savoir s'il y a lieu ou pas de partager les installations avec le Fonds de stabilisation fédéral des coopératives d'habitation et de conclure une entente de services avec lui, afin de tirer parti du personnel bilingue d'expérience qu'il a déjà en place et de réaliser des économies grâce au partage de bureaux, tout en maintenant deux entités juridiques distinctes.

En outre, Alexandra explique au Conseil le rôle qui reviendra à la FHCC relativement à l'Agence. Étant donné qu'elle a fait une importante contribution de ressources humaines et financières à l'Agence jusqu'ici, élaboré la proposition et fait approuver l'Agence par le gouvernement, et qu'elle a l'expérience requise, la FHCC jouera un rôle de premier plan comme gestionnaire du projet pendant la période de démarrage. On signale et convient que c'est la FHCC et non l'Agence qui interviendra à l'accord de contribution initial avec la SCHL. Étant donné le plan de travail proposé, l'Agence n'aura pas besoin de compte bancaire ni de capacité administrative distincte avant le début de l'an prochain, soit lorsqu'elle conclura une entente de services avec la FHCC.

Alexandra explique aux administrateur(trice)s les attentes de la FHCC à l'endroit du Conseil, soulignant le rôle que le Conseil devra jouer, notamment en assurant la surveillance et l'orientation pendant la période de démarrage et en appuyant la collaboration subséquente avec la SCHL. Le Conseil jouera un rôle plus complet lorsque l'Agence conclura un accord avec la SCHL.

Plusieurs idées sont mises de l'avant sur la façon de faire avancer les discussions avec la SCHL.

2. CONFIRMATION DE LA CONSTITUTION EN COOPÉRATIVE

Les statuts de l'Agence et les autres documents produits sont présentés pour examen.

IL EST RÉSOLU que les administrateur(trice)s prennent acte de la constitution de l'Agence en vertu de la *Loi canadienne sur les coopératives* le 28 juillet 2004;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le secrétaire soit chargé de créer un livre des actes pour l'Agence et d'y classer ces documents.

3. ADOPTION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les administrateur(trice)s prennent connaissance des règlements administratifs proposés pour la nouvelle agence. Il est convenu qu'il y a lieu de modifier les dispositions des règlements administratifs qui concernent la composition du Conseil afin d'en éliminer toute mention d'une participation possible de la SCHL à la structure de gouvernance de l'Agence.

AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA –
CO-OPERATIVE HOUSING PROGRAMS ADMINISTRATION AGENCY

Il est en outre convenu de :

- modifier l'article 4.04 pour éliminer la mention d'un(e) représentant(e) de la SCHL ayant droit d'assister aux réunions du Conseil;
- de modifier l'article 5 (pouvoirs et fonctions des administrateur(trice)s pour y inclure une disposition précisant la portée des pouvoirs du Conseil relativement au (à la) directeur(trice) général(e) de l'Agence.

IL EST RÉSOLU d'adopter à titre de Règlement administratif n° 1 de l'Agence le règlement administratif ci-joint, daté du 9 août 2004, se rapportant généralement à la conduite des affaires de l'Agence.

Le règlement administratif modifié est joint.

L'ordre du jour étant épuisé, le président, Laird Hunter, lève la séance à 11 h 57, HAE, le lundi 9 août 2004.

COPIE CONFORME du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative du Canada – Co-operative Housing Programs Administration Agency tenue le 9 août 2004.

Le président,

Laird Hunter

La secrétaire de séance,

Christine Séguin

/cs